

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 5

Date de convocation : 21/08/2025

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Sébastien ESPINASSE, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



[Handwritten signature of Céline BOURSIER over the stamp]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 21/08/2025

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de pouvoir procéder à l'intégration des travaux de la cure de Villette dans l'actif, ainsi que de régulariser un titre émis sur l'exercice 2024 (erreur de tiers) et de le réémettre sur 2025, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-845: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121-02 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
TOTAL R 74: Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	26 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-01: Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-01: Installation, matériels et outillages (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
R-1328-84: Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
D-2151-201904-84: VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	526 500,00 €	0,00 €	526 500,00 €
TOTAL GENERAL		553 000,00 €		553 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 concernant le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSTIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 21/08/2025

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°298
PAR LA COMMUNE.

Rapporteur : Céline Boursier

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, les habitants se sont exprimés au printemps en faveur d'un espace public plus attractif au niveau de l'entrée de la montée de la Chapelle qui mettrait plus en valeur le patrimoine de la Commune et inciterait les visiteurs à monter.

Les élus ont décidé de mener un projet d'embellissement de ce secteur. Cependant la Commune n'a pas la maîtrise foncière de toute la zone concernée.

Lors de la concertation, les propriétaires de la parcelle avaient proposé la cession de cette parcelle pour le projet.

Afin de pouvoir réaliser le projet, la Commune s'est entendue à l'amiable avec les copropriétaires pour l'acquisition de la parcelle nécessaire au projet. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour la division parcellaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

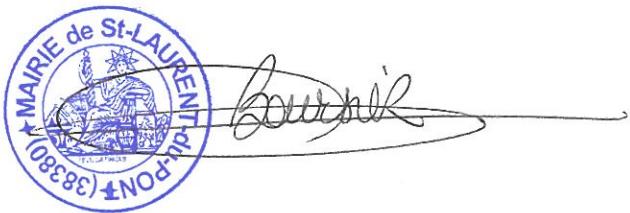
- **D'ACQUERIR** la partie naturelle (hachurée sur le plan) de la parcelle cadastrée section AK n° 298 nécessaire à la réalisation du projet, située 14 place Aristide Briand à Saint-Laurent-du-Pont, appartenant à la Copropriété de la Fontaine, pour un montant de 360 euros pour environ 120 m², soit 3 € le m², la surface réelle sera connue définitivement lors du bornage,

- **DE DIRE** que les frais notariés et de géomètre afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,
- **DE CHARGER** l'étude de Maître Maisonnier, notaire, de la vente,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec les vendeurs et tous les actes consécutifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



A circular blue stamp from the Mairie de St-LAURENT du PONT (38380). The text "MAIRIE de St-LAURENT" is at the top, "du PONT" is at the bottom, and the number "38380" is on the right. The center of the stamp features a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text "LE CASTEL SUR LE RHÔNE". A handwritten signature "Boursier" is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 4

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MARTINS.

Rapporteur : Véronique Morel

Dans le plan guide Petites Villes de Demain, les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Pont sont diagnostiquées comme trop dangereuses ; d'une part les véhicules motorisées roulent trop vite et d'autre part, piétons et cycles ne sont pas en sécurité.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain et dans les fiches actions de la convention Opération de Revitalisation de Territoire, il est donc prévu de retravailler sur les entrées de ville pour apaiser les vitesses et sécuriser les usagers en mode actif.

La concertation du printemps 2024 qui a rassemblé 500 contributions a relevé les mêmes problématiques de vitesse trop élevée, d'insécurité, de dangerosité et de manque d'aménagements pour les modes actifs sur les entrées notamment l'avenue de la Gare (RD520 en provenance de Chambéry). Une pétition pour la sécurisation de l'avenue de la gare a même été largement signée par les habitants.

Fin 2024-début 2025, la Commune a donc décidé d'entamer les études nécessaires (leviers topographiques, choix d'une maîtrise d'œuvre) pour la sécurisation de l'avenue de la Gare (entrée nord de la ville) qui sera donc le premier à être traité.



Le projet comprend :

- La sécurisation des modes actifs par la réalisation d'un trottoir aux normes, d'une voie verte et l'aménagement de traversées piétonnes sécurisées,
- L'apaisement des vitesses avec l'aménagement du feu au carrefour du chemin des Martins et la mise en place de plateaux ralentisseurs,
- L'enfouissement des réseaux secs sur le linéaire concerné.

Dans un premier temps, la Commune souhaite lancer le projet d'aménagement du carrefour au croisement de l'Avenue de la gare avec le chemin des Martins afin d'évaluer l'effet sur la vitesse des véhicules. En effet, sur ce secteur, les véhicules ne parviennent pas à sortir du chemin des Martins au vu de la vitesse de ceux circulant sur l'avenue de la Gare et les traversées piétonnes ne sont pas sécurisées.

Il est donc proposé d'aménager un carrefour avec feu récompense sur l'avenue de la Gare et détection pour la sortie des véhicules en provenance du chemin des Martins. Cela constituera ainsi une première étape pour apaiser les vitesses et permettre les traversées piétonnes.

La Commune sollicite donc le Département de l'Isère au titre des amendes de police. Le projet comprend une étude préalable d'impact sur le trafic et de dimensionnement du feu ainsi que les travaux.

Plan de financement :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Maitrise d'œuvre	8 687.50 €	Conseil départemental de l'Isère- Amendes de police	40 000 €
Etude impact trafic et paramétrage du feu	7 500 €	Autofinancement	48 187.50 €
Travaux	72 000 €		
TOTAL	88 187.50	TOTAL	88 187.50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



Boursier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 4

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : CREATION DE POSTES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Céline Boursier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n° 20112023-008 relative au cofinancement du poste de chargé de projet petites villes de demain (PVD),
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au retour du Centre de gestion de l'Isère lors de la campagne de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, à la réussite d'un agent à l'examen d'agent de maîtrise, à l'obligation de pérenniser des postes au sein du service périscolaire (plus de 6 ans de service), il convient de délibérer sur la création de postes à partir du 1^{er} septembre 2025 qui sont les suivants :

- Deux postes au grade d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2 -ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30.59 heures hebdomadaires soit 0.88 ETP,

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23.54 heures hebdomadaires soit 0.68 ETP,
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 -ème classe à temps non complet à raison de 27.30 heures hebdomadaires soit 0.78 ETP et la suppression du même grade à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP.

De plus, dans le cadre du projet de Petites Villes de Demain (PVD), il convient de prolonger l'emploi créé de catégorie A jusqu'au 31 mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE CREER deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025,
- DE CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30,59 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- DE CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,54 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- DE CREER un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe à temps non complet à raison de 27,30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2025,
- DE PROLONGER le contrat de l'agent en charge de Petites Villes de Demain, catégorie A jusqu'au 31 mars 2026 à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DE VALIDER la modification du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



Grade	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP	
EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS	A	1		1		-1
	Total					-1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1		-1
					1	
Attaché	A	5	5			1 1 1 1 0,80
Rédacteur	B	2	2			0,90 0,90 1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1			1
					0,85 1 0,45 1	0,85 1 0,45 1
	Total					10
FILIÈRE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise ppal	C	3	3			1 1 1
						1 1 1 1 -1
Agent de maîtrise	C	4	4			
					0,85 1 0,89	0,85 1 0,89
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4	1		-1
					0,85 1 0,89	0,85 1 0,89
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2	1	1		-1
						1
Adjoint Technique	C	10	9	1	0,30 0,74	0,30 1 0,74 1 1
	Total					21,78
FILIÈRE ANIMATION						
		1,85	1	0,85	0,85 1	-0,85 1
Adjoint d'animation	C	0,88	1		0,88	0,88
		0,68	1		0,68	0,68
	Total					1,71
FILIÈRE SOCIALE						
ATSEM ppal 1ère classe	C	2	2		0,90 0,85	0,90 0,85
ATSEM ppal 2ème classe	C	2	3		0,80 0,78	0,80 0,78
	Total					3,33
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant conservation patrimoine ppal 1ère clas	B	1	1			1
	Total					1
FILIÈRE POLICE						
Brigadier Chef ppal	C	1	1			1
	Total					1
TOTAL		45,85	40	6,85		38,82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

DELIBERATION N°2025_08_27-08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 21/08/2025

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Céline Boursier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commune à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure partiellement, entre les communes membres de la communauté un accord local.

Il convient de délibérer sur cette répartition.

L'accord actuel à 36 n'est plus possible. Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse proposait un accord à 37 afin de mieux représenter l'intercommunalité au sein des instances extérieures.

Aucun accord majoritaire n'émane des autres communes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de ne pas proposer d'accord local,
- **SOUHAITE** l'application du droit commun avec 8 représentants pour la Ville de Saint-Laurent-du-Pont,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.

